



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2017-096

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques

26-2017-12-20-003 - DDFiP arrêté 20 12 2017 fermeture SPFE (1 page)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2017-12-20-003

DDFiP arrêté 20 12 2017 fermeture SPFE

*Arrêté du 20 décembre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la publicité foncière et de l'enregistrement
de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme*

**Arrêté du 20 décembre 2017
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la publicité foncière et de l'enregistrement
de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme**

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Drôme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-067-0006 du 8 mars 2016, publié au recueil spécial n°21 des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme, relatif au régime d'ouverture au public des Services de Publicité Foncière de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-007-0014 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme.

Arrête:

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'une part, et d'autre part, le service de publicité foncière 2^{ème} bureau de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme seront fermés à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2018 et le mercredi 3 janvier 2018.

Article 2 :

Durant ces 2 journées de fermeture, aucun dépôt d'acte au format papier et aucun document soumis à l'enregistrement ne sera pris en charge.
Les transmissions des dépôts via Télé@ctes seront possibles.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Valence, le 20 décembre 2017

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Drôme,

Jean-Luc DELPLANS